

BROCHURE D'INFORMATIONS





d'assurer un environnement d'investissement plus favorable, d'améliorer la réputation de l'Arménie en tant que plateforme de règlement alternatif des différends, et de contribuer à réduire la charge de travail du système judiciaire.

Le Centre est une structure indépendante qui offre des services spécialisés et efficaces en règlement rapides des différends, tant au niveau

national qu'international, par le biais

COMMUNICATION AVEC LE CENTRE



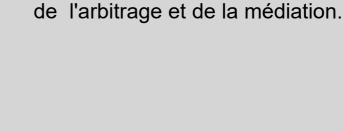
+374 11 201 410



info@amca.am



51 av. Arshakunyats, 0026, Erevan, Arménie





L'activité du centre est financée par **l'Union européenne**.



ARBITRAGE

L'arbitrage est une méthode alternative de règlement des différends, outil efficace utilisé par les individus et les organisations pour résoudre des différends juridiques en dehors du système judiciaire traditionnel. L'arbitrage offre une approche plus rapide et plus flexible, permettant aux parties de prendre des décisions finales avec l'aide d'arbitres impartiaux et spécialisés.

MÉDIATION

La médiation est un processus de règlement des différends dans lequel un tiers impartial, le médiateur, aide les parties à négocier et à trouver des solutions mutuellement acceptables aux questions en litige. La médiation est largement utilisée dans le contexte de la résolution de conflits familiaux, professionnels et civils.

CONSULTATION

L'équipe des professionnels expérimentés du Centre propose des services de conseil sur les spécificités de l'arbitrage et de la médiation, sur le traitement des dossiers par le Centre et sur les procédures de calcul des honoraires, les aidant ainsi à choisir la méthode la plus appropriée pour résoudre leur différend. Avant de déposer une demande, il faut s'inscrire sur www.amca.am et recevoir jusqu'à 30 minutes de conseil gratuit sur l'arbitrage et la médiation.

COURS ET FORMATION

Pour développer la culture du règlement alternatif des litiges en Arménie, le Centre organise plusieurs programmes et événements éducatifs, tels que des séminaires, des ateliers, des cours et des formations en arbitrage, médiation, et dans des secteurs similaires. Ces formations s'adressent aux juges, avocats, arbitres, théoriciens, étudiants, organisations, ainsi qu'à toute autre personne intéressée par le domaine.



DANS QUELS DOMAINES LES DIFFÉRENDS PEUVENT ÊTRE RÉSOLUS AU CENTRE

La médiation peut être réalisée:

- civil
- familial
- de travail
- dans d'autres cas prévus par la loi, pour des litiges découlant d'autres relations juridiques.

L'arbitrage peut être mené pour les litiges des domaines suivants:

- commerce,
- construction,
- exploitation minière,
- énergie, télécommunications,
- investissement,
- nouvelle technologies,
- propriété intellectuelle,
- banque et finance,
- affaires,
- sport,
- emploi et autres.





QUAND LE DIFFÉREND POURRA ÊTRE RÉSOLU PAR L'ARBITRAGE?

L'arbitrage ne peut être utilisé que lorsqu'un accord d'arbitrage a été signée entre les parties.

QUI PEUT ÊTRE ARBITRE ?

L'arbitre peut être chaque personne physique et fonctionnelle qui a au minimum 10 ans d'expérience professionnelle et une éducation supérieure dans le domaine pertinent.

Le Règlement du Centre d'arbitrage, validé par le conseil d'administration le 27 novembre 2023, est basé sur le règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI). Ces règles régissent des aspects essentiels liés à l'efficacité et à la transparence du processus d'arbitrage, tels que l'avis de financement par un tiers, la clôture de la procédure par accord de règlement, les questions liées au recours à des mesures d'urgence, l'application de moyens électroniques, les audiences à distance, etc.

Toute personne morale ou physique peut saisir le Centre, depuis l'Arménie, ainsi que depuis n'importe quel pays du monde.

Il est possible de déposer les documents au Centre soit en personne, soit par voie électronique, notamment en les téléchargeant sur le site Internet. QUI PEUT APPLIQUER ET COMMENT?





- résolution des litiges par des personnes spécialisées,
- rapidité et prévisibilité des termes de résolution des litiges,
- une équipe d'accompagnement à l'arbitrage de qualité et compétitive,
- système de gestion électronique des dossiers,
- Capacité à coordonner de manière indépendante les procédures d'exécution avec des litiges n'excédant pas 5 millions AMD,
- réduction autant que possible des procédures formelles,
- capacité à sélectionner des arbitres,
- liberté de choisir la loi applicable,
- recevabilité des documents en langue étrangère et possibilité de choisir la langue de procédure,
- confidentialité des procédures,
- absence d'un système de procédure à plusieurs niveaux, de sorte que la décision du tribunal arbitral est définitive et non susceptible de recours,
- la possibilité de reconnaissance et d'exécution internationales des sentences arbitrales,
- évitement des litiges liés au jugement des affaires, optimisation du temps et des ressources financières consacrées à la
- résolution des litiges et prévisibilité du règlement,
- en fonction de la complexité du litige et d'autres caractéristiques, mise à disposition d'honoraires différenciés.



QUELLES SONT LES PROCÉDURES AU CENTRE ?

Les parties confiant le traitement du dossier d'arbitrage au Centre peuvent choisir la **procédure** d'examen du dossier, l'examen du dossier en général ou selon des procédures accélérées.

Les cas dans lesquels le prix de la réclamation dépasse 10 millions de drams ou dans lesquels le litige est de nature internationale sont examinés dans le cadre d'une **procédure générale**.

Les affaires locales dans lesquelles le prix de la réclamation n'excède pas 10 millions AMD sont examinées dans le cadre d'une **procédure accélérée**, ainsi que dans les autres cas, si les parties ont un accord écrit pour examiner l'affaire dans le cadre d'une procédure accélérée.

SÉCURITÉ DES RÉCLAMATIONS ET POTENTIEL D'APPLICATION DE MESURES D'URGENCE DANS LE CENTRE

Après la constitution du tribunal arbitral, les parties, dans le but d'assurer l'exécution de la sentence arbitrale à rendre, peuvent déposer une requête auprès du tribunal concernant **l'application** de la garantie de créance. Ce dernier peut prendre des mesures pour garantir la créance, notamment en imposant un privilège sur les biens appartenant au défendeur, en interdisant au défendeur d'accomplir certaines actions, etc.

Si le tribunal arbitral n'a pas encore été constitué, une partie peut déposer une requête auprès du Centre pour demander l'application de **mesures d'urgence**. Cela peut être nécessaire en raison de circonstances urgentes, avant la formation du tribunal arbitral, pour obtenir une réclamation ou des preuves.

COMMENT SE FORME-T-IL LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE?

Lorsqu'elles soumettent leur candidature au Centre, les parties ont la possibilité de choisir le nombre d'arbitres qui traiteront leur affaire, qu'il s'agisse d'un arbitre unique ou, par exemple, d'un collège de trois membres. En cas de tribunal arbitral composé de trois membres, chaque partie sélectionne un arbitre, et ces arbitres nomment ensemble l'arbitre-président.

Les parties peuvent, à leur discrétion, convenir du lieu de l'arbitrage et de la langue à utiliser lors de l'arbitrage.



CONFÉRENCE INTERNATIONALE D'ARBITRAGE EN ARMÉNIE

Dans le cadre de la Semaine de l'arbitrage qui s'est tenue en Arménie du 4 au 8 septembre 2023, le Centre, avec le soutien de la Fondation "Legislation Development Center", de la Banque asiatique de développement, de l'Union européenne (le projet est mis en œuvre par A.R.S Progetti S.P.A.) et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, ont organisé la conférence internationale sur l'arbitrage intitulée "Accroître la confiance dans les entreprises dans le contexte de la mondialisation économique grâce à des méthodes modernes de règlement des différends dans le cadre de l'arbitrage commercial international", qui était également la conférence inaugurale du Centre.

Des personnalités de haut rang de l'État et des représentants d'organisations internationales ont pris part à la conférence. Plus de 250 invités de 30 pays du monde sont arrivés en Arménie et ont réuni d'éminents experts, spécialistes et leaders dans le domaine de l'arbitrage international, qui ont partagé les meilleures pratiques et les dernières tendances en matière d'arbitrage commercial international. L'arbitre de renommée mondiale Garry Bourne a prononcé un discours de bienvenue à la conférence.

Au cours de la conférence, un certain nombre de questions sectorielles d'actualité ont été discutées, telles que l'Arménie en tant que centre d'investissement, le renforcement de la confiance des investisseurs par l'arbitrage, les différends en matière de construction et d'exploitation minière, les différends liés à l'énergie et au changement climatique, les différends financiers et les nouveaux développements en matière de résolution des différends.

Dans le cadre de la conférence, les employés du Centre ont également présenté la création du Centre d'arbitrage et de médiation d'Arménie.



La médiation est un processus visant à résoudre à l'amiable le différend entre les parties avec l'aide d'un tiers impartial, un médiateur.

Un médiateur est une personne physique indépendante, impartiale et désintéressée qui mène une médiation afin de régler à l'amiable le différend entre les parties.

COMMENT SE RÉALISE LA MÉDIATION? La médiation est réalisée sur la base des principes:

- de volontariat,
- de confidentialité,
- d'égalité des parties,
- d'indépendance et d'impartialité du médiateur.



À PROPOS DU CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION D'ARMÉNIE

En 2021, Il a été formé un Comité consultatif composé d'experts locaux et internationaux de pour soutenir le développement d'approches professionnelles dans la mise en place du Centre.

En mai 2023, la Fondation "Centre de développement de la législation", l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance et l'Association du barreau Arménien ont signé une décision portant création du Centre d'arbitrage et de mediation d'Arménie.

Le Centre est soutenu par un certain nombre de partenaires internationaux prestigieux, fournissant une assistance technique et contribuant aux questions d'organisation et de logistique.





Centre d'arbitrage et de médiation d'Arménie

51 av. Arshakunyats , 47 zone, 0026, Erevan, Arménie

Site web: www.amca.am, Email: info@amca.am

"AMCA brochure d'informations", édition 2023, Erevan, Arménie (C) tous les droits d'auteur réservés, 2023